

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations

**Arrêté préfectoral
fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre de jury pour la
délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1, D. 2223-55-2 et suivants ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la proposition du 2 septembre 2015 d'une personne qualifiée pour faire partie de la liste du directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la désignation du 14 septembre 2015 par le bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;

Vu la désignation du 17 septembre 2015 par M. le président du Tribunal administratif de Lyon ;

Vu la désignation du 14 octobre 2015 des représentants des usagers par le conseil d'administration de l'Union départementale des associations familiales de l'AIN (U.D.A.F.01) ;

Vu la désignation du 26 octobre 2015 de deux personnes qualifiées pour faire partie de la liste par le Président du Centre de Gestion de l'Ain de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ;

Vu la désignation du 15 janvier 2016 par M. le Président de l'Association des Maires du département de l'Ain ;

Vu la désignation du 19 janvier 2016 par l'Université Lyon III Jean-Moulin- CEUBA de Bourg-en-Bresse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury habilité à la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire :

1° - Au titre des représentants des collectivités locales

- Monsieur Guy BILLOUDET, Maire de Feillens – 01570 FEILLENS.
- Monsieur Alain BERTOLINO, Maire de Virieu-le-Petit – 01260 VIRIEU LE PETIT.
- Madame Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux – 01640 JUJURIEUX.
- Monsieur Bernard GRISON, Maire de Massieux – 01600 MASSIEUX.
- Monsieur Bernard PERRET, Maire de Viriat – 01440 VIRIAT.

2° - Au titre des magistrats de l'ordre administratif

- Monsieur Christian MILLET, Président honoraire au Tribunal Administratif de Lyon – 611 rue Jean Mermoz – 01960 PERONNAS.
- Monsieur Alain BEZARD, Président honoraire à la Cour Administrative d'Appel de Lyon, 15 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON.

3° - Au titre des représentants des chambres consulaires

- Monsieur Henri PERRADIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, 1 rue Joseph Bernier - B.P. 48 – 01002 BOURG EN BRESSE cedex.
- Monsieur Jean-Pierre COMTET, Pompes funèbres COMTET, 1269 route de Paris – 01440 VIRIAT.

4° - Au titre des enseignants d'université

- Madame Marion GIRER, Université Lyon III – Campus de BOURG-EN-BRESSE (CEUBA), 2 rue du 23ème R.I. - 01000 BOURG-EN-BRESSE.
- Madame Ariane GAILLIARD, Université Lyon III – Campus de BOURG-EN-BRESSE (CEUBA), 2 rue du 23ème R.I. - 01000 BOURG-EN-BRESSE.

5° - Au titre des services de l'Etat

- Madame Frédérique PEYRE, membre titulaire, Direction Départementale de la Protection des Populations, 9 rue de la Grenouillère – 01012 BOURG-EN-BRESSE.
- Monsieur Gilles KAHN, membre suppléant, Direction Départementale de la Protection des Populations, 9 rue de la Grenouillère – 01012 BOURG-EN-BRESSE.

6° - Au titre des fonctionnaires de catégorie A

- Madame Annie TESTART, Directrice générale des services de la Mairie de SAINT-ANDRE-DE-CORCY.
- Monsieur Jean MONFORT, directeur général de la mairie d'OYONNAX (en retraite)- 8 rue Ferrachat – 01370 TREFFORT CUISIAT.

7° - Au titre des représentants des usagers

- Madame Vanessa BURO, 14E Bd de l'Hippodrome – 01000 BOURG-EN-BRESSE.
- Madame Denise DUMONTET, 275 chemin du Bief de l'Etang – 01960 PERONNAS.
- Madame Michèle JAILLET, 35 Impasse de la Cure – 01250 GRAND CORENT.
- Monsieur Bernard MOREL, 402 avenue Charles de Gaulle – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE.

Article 2:

La présente liste est valable pour une durée de trois ans.

Article 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des membres.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 janvier 2016

Le Préfet ,
Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale,
signé
Caroline GADOU